



Comité de vérification de conformité des élections

Procès-verbal

N° de la réunion : 3
Date : le vendredi 8 décembre 2023
Heure : 11 h
Endroit : Participation par voie électronique

Présents : Timothy Cullen, président, Catherine Bergeron, vice-présidente, Nahie Bassett, Imad Eldahr, Michael McGoldrick

Conseiller juridique du Comité présent : James Plotkin (Gowling WLG)

1. Avis et renseignements concernant la réunion à l'intention des participants à la réunion et du public

Les avis et renseignements concernant les réunions sont joints à l'ordre du jour et au procès-verbal, y compris : la disponibilité des services d'interprétation simultanée et des mesures d'accessibilité; les avis de non-responsabilité relativement aux renseignements personnels pour les correspondants et les intervenants (seules les « personnes désignées » sont autorisées à présenter au Comité); un avis relatif aux procès-verbaux; les détails sur la participation aux réunions hybrides.

Des formats accessibles et des soutiens à la communication sont offerts sur demande.

Les versions non caviardées de demandes de vérification de conformité et toutes les demandes adressées par écrit au Comité peuvent être consultées par le public au Bureau des élections de la Ville d'Ottawa, pendant les heures de bureau, conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Pour commencer, le président lit une introduction présentant le déroulement et le format de la réunion du Comité.

2. Déclarations d'intérêt

Aucune déclaration d'intérêt n'a été présentée.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Procès-verbal 2 du CVCE – le 31 juillet 2023

Adopté

4. Bureau du greffier municipal

4.1 Rapport du greffier municipal concernant une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la Loi de 1996 sur les élections municipales dans le cadre des élections municipales de 2022 – Janet Foley

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0016 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de vérification de conformité des élections examine le présent rapport et décide s'il va ou non entamer une poursuite judiciaire contre le contributeur Janet Foley en raison d'une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

Les personnes suivantes, qui représentent la donatrice, sont présentes pour formuler des observations :

- Le candidat Clarke Kelly (observations écrites conservées au greffe municipal);
- Lauren Sloan (Parker Prins Lebano).

Le Comité suspend la séance et délibère en privé, en application du paragraphe 88.33(5.1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. À la reprise de la séance, il examine la motion suivante :

Motion n° CVCE 2023-03-01

Proposée par M. McGoldrick

IL EST RÉSOLU QUE le Comité rende la décision suivante, ainsi justifiée :

Ayant pris acte du rapport du greffier municipal concernant une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* par Janet Foley lors des élections municipales de 2022, et ayant entendu les interventions et

lu les observations écrites et les documents remis par la vérificatrice et le candidat, le Comité décide de ne pas introduire d'instance contre la donatrice Janet Foley pour dépassement apparent de la contribution maximale prévue dans la Loi.

Le Comité a entendu les témoignages du candidat Clarke Kelly ainsi que de Lauren Sloan, de Parker Prins Lebano, la vérificatrice de M. Kelly.

Selon la preuve produite par M. Kelly, M^{me} Foley a versé la contribution maximale, soit 1 200 \$, le 6 septembre 2022. M. Kelly a dit s'être rendu à la résidence des Foley le 19 août 2022 et avoir reçu, à ce moment, deux contributions de 1 200 \$ chacune, l'une de M^{me} Foley et de son mari, l'autre de Shawn Foley. Les chèques provenaient de comptes d'affaires. M. Kelly a expliqué que ces contributions avaient été refusées. Il a dit avoir déchiré les chèques reçus le 19 août 2022 et indiqué sur les reçus correspondants que ces contributions avaient été refusées. M. Kelly a passé en revue ses relevés de compte bancaire pour montrer que seule la contribution du 6 septembre 2022 de M^{me} Foley avait été acceptée et conservée.

M^{me} Sloan a témoigné à titre de vérificatrice du financement de la campagne électorale de M. Kelly. Elle a dit avoir examiné toutes les contributions versées à M. Kelly. Elle a aussi confirmé que les chèques émis le 19 août 2022 n'avaient pas été déposés. M^{me} Sloan a dit que le vérificateur avait commis une faute de transcription en ne consignait pas le non-dépôt de ces contributions.

Le Comité accepte la preuve produite par M. Kelly et M^{me} Sloan. Il est convaincu que la contribution excédentaire apparente est bien une faute de transcription. Vu ce qui précède, il n'introduit pas d'instance contre M^{me} Foley.

Adopté

- 4.2 Rapport du greffier municipal concernant une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la Loi de 1996 sur les élections municipales dans le cadre des élections municipales de 2022 – Jennifer Kwong

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0017 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de vérification de conformité des élections examine le présent rapport et décide s'il va ou non entamer une poursuite judiciaire contre le contributeur Jennifer Kwong en raison d'une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*.

La donatrice, Jennifer Kwong, est présente pour formuler des observations et répondre aux questions du Comité. Ses observations écrites sont conservées au greffe municipal.

La candidate Bina Shah est également présente.

Le Comité suspend la séance et délibère en privé, en application du paragraphe 88.33(5.1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. À la reprise de la séance, il examine la motion suivante :

Motion n° CVCE 2023-03-02

Proposée par I. Eldahr

IL EST RÉSOLU QUE le Comité rende la décision suivante, ainsi justifiée :

Ayant pris acte du rapport du greffier municipal concernant une violation apparente de la limite de contribution permise en vertu de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* par Jennifer Kwong lors des élections municipales de 2022, et ayant entendu les interventions et lu les observations écrites et les documents remis par la donatrice, le Comité décide de ne pas introduire d'instance contre la donatrice Jennifer Kwong pour dépassement apparent de la contribution maximale prévue dans la Loi.

Le Comité a examiné la preuve produite par M^{me} Kwong et M. Harry Mortimer, CPA, vérificateur de la campagne électorale de la candidate. Vu le faible montant excédentaire apparent et les frais juridiques et administratifs associés à une procédure judiciaire, le Comité exerce son pouvoir discrétionnaire de ne pas introduire d'instance.

Adopté

- 4.3 Nomination d'un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections pour le candidat Doug Thompson (quartier 20 – Osgoode), dans le cadre des élections municipales de 2022

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0014 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de vérification de la conformité pour les élections :

- 1. approuve la nomination d'un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections relativement au financement de la campagne de Doug Thompson (quartier 20 – Osgoode) dans le cadre des élections municipales de 2022, comme l'indique le présent rapport;**
- 2. délègue au greffier municipal ou à son mandataire le pouvoir de finaliser le contrat et le plan de vérification, de concert avec le conseiller juridique du Comité, comme l'indique le présent rapport.**

Le requérant, Edward Phillips, est présent.

Stéphane Émard-Chabot (Sicotte Guilbault), qui représente la personne visée par la demande, est présent pour formuler des observations.

Le Comité suspend la séance et délibère en privé, en application du paragraphe 88.33(5.1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. À la reprise de la séance, il examine la motion suivante :

Motion n° CVCE 2023-03-03

Proposée par M. McGoldrick

Que le Comité de vérification de la conformité pour les élections :

- 1. approuve la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton, un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections relativement au financement de la campagne de Doug Thompson (quartier 20 – Osgoode) dans le cadre des élections municipales de 2022, comme l'indique le présent rapport;**
- 2. délègue au greffier municipal ou à son mandataire le pouvoir de finaliser le contrat et le plan de vérification, de concert avec le conseiller juridique du Comité, comme l'indique le présent rapport.**

Adopté en version modifiée

4.4 Nomination d'un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections pour le tiers annonceur Horizon Ottawa, dans le cadre des élections municipales de 2022

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0015 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de vérification de la conformité pour les élections :

1. **approuve la nomination d'un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections relativement au financement de la campagne du tiers annonceur Horizon Ottawa dans le cadre des élections municipales de 2022, comme l'indique le présent rapport;**
2. **délègue au greffier municipal ou à son mandataire le pouvoir de finaliser le contrat et le plan de vérification, de concert avec le conseiller juridique du Comité, comme l'indique le présent rapport.**

Le membre McGoldrick ne participe ni aux délibérations ni au vote sur ce point.

Le requérant, Edward Phillips, est présent.

La personne visée par la demande n'est pas représentée.

Le Comité suspend la séance et délibère en privé, en application du paragraphe 88.33(5.1) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales*. À la reprise de la séance, il examine la motion suivante :

Motion n° CVCE 2023-03-04

Proposée par C. Bergeron

Que le Comité de vérification de la conformité pour les élections :

1. **approuve la nomination de BDO Canada LLP, un vérificateur externe agréé afin d'effectuer une vérification de conformité des élections relativement au financement de la campagne du tiers annonceur Horizon Ottawa dans le cadre des élections municipales de 2022, comme l'indique le présent rapport;**
2. **délègue au greffier municipal ou à son mandataire le pouvoir de finaliser le contrat et le plan de vérification, de concert avec**

le conseiller juridique du Comité, comme l'indique le présent rapport.

Adopté en version modifiée

- 4.5 Rapport du greffier sur l'examen des contributions comptabilisées dans les états financiers supplémentaires des candidats et des tiers annonceurs inscrits en vertu de la Loi de 1996 sur les élections municipales pour les élections municipales de 2022

Dossier : ACS2023-OCC-GEN-0018 – À l'échelle de la ville

Recommandation(s) du rapport

Que le Comité de vérification de conformité des élections prenne connaissance de ce rapport.

Reçu

5. Demandes de renseignements

Il n'y a aucune demande de renseignements.

6. Autres questions

Il n'y a aucune autre question.

7. Levée de la séance

Prochaine réunion : sera fixée selon l'échéancier prescrit par la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, si des demandes de vérification de conformité ou des rapports de vérificateurs sont reçus.

La séance est levée à 12 h 59.

Coordonnateur du comité

Président